

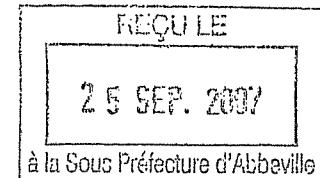


Station Balnéaire
climatique



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE
CAYEUX-SUR-MER



Septembre 2007

SOMMAIRE

● SOMMAIRE	p.1
● PREFACE	p.2
● RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	p.3
● LES RISQUES DE LA COMMUNE	p.7
● Le risque inondation	p.9
● Le risque tempête	p.9
● ANNUAIRE TELEPHONIQUE	p.14
● LEXIQUE	p.15
● AFFICHE COMMUNALE	p.16

PREFACE

Le présent document a pour but d'informer la population sur les risques majeurs encourus sur la commune de Cayeux Sur Mer.

Les principaux risques majeurs sont :

- *L'inondation par submersion marine*
- *La tempête*

Notre commune ayant un cordon littoral très important, la conjugaison des deux facteurs de risques pourrait engendrer des dégâts particulièrement importants . C'est pourquoi les élus se préoccupent d'un rechargement constat de la digue des bas-champs et se mobilisent pour le maintien du trait de côte

**RISQUE MAJEUR
ET
INFORMATION PREVENTIVE**

LE RISQUE MAJEUR

La notion de risque majeur est définie comme étant la probabilité de survenance d'un événement, souvent appelé « catastrophe », qui présente deux caractéristiques :

- sa gravité, si lourde à supporter par la population, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un **ALEA** (phénomène naturel ou technologique) et d'un **ENJEU** (habitations, infrastructures routières, ferroviaires,...)

Les moyens de se prémunir contre la survenance de risque majeur sont de deux sortes :

☞ **la gestion**, si possible de l'aléa :

- exemple : **aménagement de cours d'eau**.

Il convient néanmoins de souligner que, si la réalisation de certains travaux, retarde ou diminue la fréquence du phénomène, sa probabilité demeure rarement nulle.

☞ **la prévention** :

La connaissance de l'aléa est à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et, plus généralement, dans l'aménagement du territoire :

- exemple : **éviter l'urbanisation à proximité d'une rivière**.

S'agissant des risques technologiques, il convient de gérer à la fois l'aléa et les enjeux. Ainsi, il faut s'assurer que, d'une part, l'installation industrielle prend toutes les précautions nécessaires pour exercer son activité et, d'autre part, éviter toute nouvelle implantation d'habitation autour du site.

La prévention, par la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, n'a pas toujours été réalisée.

Aussi, pour pallier cette carence, l'Etat et les collectivités locales se doivent de développer la formation et l'information préventive.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail et de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L 125-2 du Code de l'Environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) : « **Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles les informations leur seront portées à connaissance, à savoir :

- **le préfet** établit le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M) et transmet au maire de chaque commune concernée par un risque les éléments d'information lui permettant de réaliser son D.I.C.R.I.M. ;
- **le maire** réalise le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M), met à la consultation du public D.D.R.M. et D.I.C.R.I.M., établit un plan d'affichage et définit les immeubles regroupant plus de 50 personnes ;
- **le propriétaire** de ces immeubles procède à l'affichage dans les locaux correspondants.

L'information préventive doit être faite essentiellement dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (P.P.R) ainsi que dans celles désignées par arrêté préfectoral.

LE CONTEXTE JURIDIQUE

☞ Textes multirisques :

- Loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Code de l'Environnement (article L 125-2, ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987) ;
- Décret du 11 octobre 1990 modifié, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs :
 - Circulaires ministérielles des 10 mai 1991, 25 février 1993 et 20 juin 2005, relatives à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

☞ Textes spécifiques :

« Risque naturel »

- Code de l'Urbanisme ;
- Code de l'Environnement (articles L561 à L565) ex loi du 2 février 1995,

« Risque technologique »

- Titre premier du livre 5 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO 2 », transposée en droit français par le Code de l'Environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- Décret d'application du 21 septembre 1977 modifié,
- Décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence,
- Arrêté ministériel du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés.

« Camping »

- Loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible.

LES RISQUES DE LA COMMUNE DE CAYEUX-SUR-MER

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

1 - Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant ou non être habitée- Les flots peuvent avoir des vitesses très variables-Ce phénomène peut être du en ce qui nous concerne à une submersion marine ou à des phénomènes pluvieux soudains et très intenses(orages)

Le Préfet a prescrit, par arrêté en date du 8 février 2007, un Plan de Prévention de Risques naturels pour les aléas « Submersion marine » et « Recul du trait de côte » sur notre commune.

2 – Qu'elle est la manifestation de ce risque ?

Il existe plusieurs types d'inondations .

- Les inondations par submersion marines

lors de fortes marées, conjuguées le plus souvent avec des vents violents, l'eau de mer dépasse la hauteur du trait de côte.

- Les inondations de plaine

dues à des débordements de cours d'eau, à une remontée de la nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales

- Les ruissellements urbains

lors de fortes pluies, les évacuations d'eau pluviales ne parviennent pas à les évacuer des rues imperméabilisées (voirie-parkings...)

3 - Quelles sont les mesures prises la commune en cas de sinistre ?

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le maire demande au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O., les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Inondations et glissement de terrain	22 au 24 novembre 1987	11 janvier 1985	26 janvier 1985
Inondations et coulées de boue	22 janvier 1988	7 avril 1988	21 avril 1988
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26 février au 1 ^{er} mars 1990	3 avril 1990	13 avril 1990
Inondations par remontée de nappe phréatique	29 déc 1994 au 29 fév 1995	18 août 1995	8 sept 1995
Inondations et coulées de boue	25 au 29 déc 1999	29 déc 1999	30 déc 1999

4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

☞ Mesures de prévention :

■ **L'alerte météorologique :**

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la Sécurité Civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Le dispositif d'information météorologique est le suivant :

☞ Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance,

- VERT : pas de vigilance particulière,
- JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.

pour cinq types d'événements :

- vent violent
- fortes précipitations
- orages
- neige ou verglas
- canicule ou grand froid

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

☞ Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 0892.68.02.80) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France (niveaux rouge et orange).

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

■ **La maîtrise de l'urbanisme :**

Dans les zones soumises au risque d'inondation par submersion marine ou remontée de nappe, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

■ **La conduite de travaux visant à réduire ce risque**

Afin de limiter l'impact des risques naturels précités, la commune de Cayeux sur mer, l'association syndicale des Bas-Champs, le Syndicat mixte grand littoral picard unissent leurs moyens pour assurer le maintien du trait de côte. Une première tranche de travaux a été réalisée. Il est maintenant nécessaire de réfléchir à la protection du trait de côte face au secteur urbanisé de la ville

■ **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet.

☞ **Mesures de protection :**

En cas d'inondation, vous serez informé par la sirène et si cela est possible par téléphone et au porte à porte avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Avant et pendant la montée des eaux, respectez les consignes rappelées ci-après.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (Plan ORSEC, plan rouge) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants. Un plan départemental d'organisation des secours, spécifique pour le risque inondation, a été adopté en juillet 2002.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le maire sera activée à la mairie. Cette cellule est constituée des personnes suivantes :

- Le Maire
- Les adjoints
- Le directeur général des services
- Le responsable des services techniques de la ville
- La police municipale
- Le chef du centre de secours
- Le commandant de brigade de la gendarmerie

Par ailleurs, le maire, en cas de danger, peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée.

Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans les équipements municipaux :

Salle des fêtes – rue du docteur Bourjot
Salle de sports- Rue Henri Deloison
Préau des écoles – rue ancé de caieu

Il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.

☞ **Où se renseigner ?**

- Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des services suivants :
 - Mairie
 - Direction Départementale de l'Equipement
 - Direction Régionale de l'Environnement
 - Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Préfecture (SIRACEDPC)

LE RISQUE TEMPETE

Situation

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température-humidité) à l'origine de vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses (pluies, grêle..)

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 90 kms/h.

Sur la commune de Cayeux sur Mer, comme sur toutes les communes littorales, en plus des effets liés au vent et à la pluie (arbres arrachés, toitures endommagées, cheminées..), une tempête peut engendrer une submersion marine . Ces effets dépendent de l'orientation du vent, de l'importance de la chute de pression atmosphérique et du coefficient de marée.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN CAS DE TEMPÊTE



1. abritez-vous.
2. écoutez la radio :
3. respectez les consignes ci-après :

CODE DE VIGILANCE DES CARTES MÉTÉO	
	NIVEAU 1 Risque faible
	PAS DE VIGILANCE particulière
	NIVEAU 2 Risque moyen
	ÊTRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus: Se tenir au courant de l'évolution météo.
	NIVEAU 3 Risque fort
	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo. dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo. dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

AVANT
• Rentrez les objets susceptibles d'être emportés.
• Mettez à l'abri les bêtes et le matériel.
• Annulez les sorties en mer.
Gagnez un abri dur.
Fermez les portes et fenêtres.
PENDANT
Écoutez la radio et les bulletins météo. Respectez les consignes des autorités.
Déplacez-vous le moins possible.
APRÈS
Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre. Faites attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, îles, arbres...).

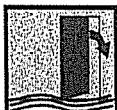
5 - Que doit faire la population ?

ALERTE

L'alerte sera donnée par la sirène (3 sonneries)
Ou par les services de secours et d'incendie
FIXE 18 OU PORTABLE 112

◎ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⌚ AVANT ⌚



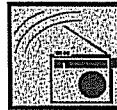
- fermer portes, fenêtres et aérations,



- couper le gaz et l'électricité,



- prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,



- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER G.O. 1852 m ou FRANCE BLEU PICARDIE (FM 100.2, 100.6 ou 102.8),



- ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable.



Dans tous les cas, ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.

⌚ PENDANT ⌚

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie,....),
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ou en cas de force majeure, Chaque personne doit disposer d'un bagage minimum : vêtements de rechange-pharmacie de secours-médicaments, le cas échéant et une couverture.
En partant fermer à clé et vérifier le calfeutrage de toutes les ouvertures et volets
- ne pas prendre sa voiture.

⌚ APRÈS ⌚

Le retour ne se fait que sur indication des services de secours ou de la mairie

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche, en cas de doute appeler un électricien ou un réparateur
- Etablir un inventaire complet des dommages visibles (construction-mobilier-equipements) et prendre des photos datées

OU SE RENSEIGNER ?

ANNUAIRE TELEPHONIQUE

MAIRIE de CAYEUX-SUR-MER	03.22.26.04.04
SAPEURS POMPIERS	18 OU 112
PREFECTURE de la SOMME (standard)	03.22.97.80.80
SIRACEDPC	03.22.97.81.56
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (Police de l'eau)	03.22.97.23.23
Direction départementale de l'équipement (standard)	03.22.97.21.00
Direction départementale de l'équipement (service navigation)	03.22.31.03.05
Météo-France	0 892.68.02.80
Site Internet	www.meteo.fr
Direction départementale des services d'incendie et de secours (standard)	03.64.46.18.18
Urgence	18
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (standard)	03.22.89.42.22
Urgence	15
Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie	03.22.33.66.00
Direction régionale de l'environnement de Picardie	03.22.82.90.40
BRGM	03.22.91.42.47
Police/Gendarmerie	
Urgence	17

SITES INTERNET

Préfecture de la Somme : www.somme.pref.gouv.fr

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : www.prim.net

LEXIQUE

D.D.E	Direction Départementale de l'Equipement
D.D.R.M	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.D.S.I.S	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.I.R.E.N	Direction Régionale de l'Environnement
D.R.I.R.E	Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement
O.R.S.E.C	Organisation des Secours
P.H.E.C	Plus Hautes Eaux Connues
P.O.I	Plan d'Opération Interne
P.P.I	Plan Particulier d'Intervention
P.P.R	Plan de Prévention des Risques
P.S.I	Plan de Surveillance et d'Intervention
R.D	Route Départementale
R.N.	Route Nationale
S.I.R.A.C.E.D.P.C.	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
T.M.D	Transport de Matières Dangereuses

EQUIPEMENT MINIMUM A CONSERVER A PORTEE DE MAIN AU DOMICILE

- Une radio portable avec piles
- Une lampe de poche avec piles
- Des bouteilles d'eau
- Une boite contenant les documents importants
- Une trousse à pharmacie
- Les médicaments urgents
- Une couverture
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges-serpillères)

AFFICHE COMMUNALE

